

DATE DE CONVOCATION :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 9 heures, le Conseil Municipal, à nouveau convoqué dans les conditions fixées par l'article L2121-17 du CGCT après constatation d'un défaut de quorum lors de séance du dix-huit décembre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 10

PROCURATIONS : 0

VOTANTS : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-55

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Hélène TALARCYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Madame Sylvie DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance à nouveau convoquée.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été voté par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025.

Il est nécessaire en fin d'année de procéder à des ajustements mineurs par une décision modificative budgétaire permettant d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget. Il y a ainsi lieu de prévoir des ajustements concernant les travaux en régie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

Vu l'instruction M57 et la délibération du conseil municipal n°2022-107 instaurant la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-22 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie, de relamping de certains de nos bâtiments (La Poyat, Gambetta, musculation), réalisés par les services techniques municipaux sur l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à une décision modificative n°3 au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article - Chapitre	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	15 500,00
TOTAL	15 500,00
Recettes	
Article - Chapitre	Montant
722 - 042	15 500,00
TOTAL	15 500,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article - Chapitre	Montant
21351 - 040	14 000,00
21352 - 040	1 500,00
TOTAL	15 500,00
Recettes	
Article - Chapitre	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	15 500,00
TOTAL	15 500,00

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2025.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Yannick PAQUE

